

Comité de suivi des fonds européens Lorraine Consultation écrite du 14 au 25 septembre 2020

Mesures prises à travers les programmes opérationnels pour répondre à la crise liée au COVID19

Lors du Comité de suivi du 26 juin dernier, ont été approuvées :

- Les modifications de l'axe 6 (FSE) du PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges afin de soutenir **le financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pendant la période d'urgence sanitaire**
- La modification du document « Appel à propositions 2020 ».

Le PO modifié a été adopté par la Commission Européenne le 14 août 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires françaises adoptées en vue de limiter la circulation du virus de la COVID 19, et de l'intensification de la circulation du virus durant l'été, il apparaît indispensable de prolonger le soutien du FSE en faveur de l'acquisition de protections individuelles.

Au regard des éléments précités, le comité de suivi des fonds européens est consulté sur la modification du PO et de l'appel à propositions 2020 afin de soutenir l'action suivante :

- 1. Le financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 à travers le FSE, au-delà du 10 juillet 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020 (date limite d'acquittement des dépenses).**

Les demandes seront financées dans la limite des crédits disponibles.

1. Le financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 à travers le FSE

Le FSE peut être mobilisé à travers l'objectif thématique 9 « *promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination* » afin de soutenir des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise sans distinction du public-cible.

La création de cet OT a été réalisée durant l'été et approuvée par la Commission Européenne le 14 août.

Il convient donc d'ajuster la rédaction du Programme Opérationnel et du document « Appel à propositions 2020 » afin de prendre en compte l'allongement de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2020.

Le document « Appel à propositions 2020 » en mode révision et en version consolidée figure en annexe.

Dispositif 6.9.4 - Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

[...]

Critères de sélection

Le projet sera examiné au regard des critères de sélection suivants :

1.La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation et de résultat ici listés.

| Nature de l'indicateur | Libellé | Unité de mesure | Valeur cible 2023 |
|-------------------------------|--|------------------------|--------------------------|
| Indicateur de réalisation | CV30 - Valeurs des actions entreprises pour contrer l'épidémie | Coût total réalisé | 2 850 000€ |
| Indicateur de résultat | CV33– Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 | Dénombrement | 166 |

2.La période d'éligibilité des dépenses :

Les achats sont éligibles si les dépenses sont acquittées entre le 1^{er} février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 31 décembre 2020.

3.Le lien direct des équipements objet de la demande de subvention avec la crise sanitaire COVID-19

4. Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)

Résumé des points soumis au comité de suivi

Dans le cadre de la présente consultation, les documents suivants sont donc soumis au comité de suivi des fonds européens :

- **Pour approbation :**
 - La modification de l'appel à propositions 2020,
 - La modification du programme opérationnel



UNION EUROPÉENNE